

**CONVENTION RELATIVE AU
« CENTRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION UNIQUE »**

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS) représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 janvier 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

Et,

L'association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières « A.D.E.F.O », représentée par Madame Jeannine GROSJEAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

Préambule

À compter du 1er janvier 2009, la gestion du Centre d'Accueil et d'Orientation Unique (CAOU) est transférée de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) à l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) dont le siège social est situé à Dijon 31, rue Auguste Blanqui. Pour tenir compte de ce changement de situation, il convient donc d'établir une convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Les missions

Le Centre d'Accueil et d'Orientation Unique est un dispositif qui assure l'accueil, l'hébergement immédiat et l'orientation des personnes sans abri ou en rupture de logement, coordonne les prestations au niveau départemental, et centralise les données relatives à celles-ci.

Il regroupe:

- La ligne téléphonique d'accueil et d'aide aux personnes sans abri (numéro d'urgence **115**),
- Le **centre d'accueil et d'orientation Unique (C.A.O.U.)**, plate-forme d'accueil, d'analyse des besoins immédiats de la personne sans abri, missionné pour offrir des solutions d'hébergement d'urgence, définir une orientation adaptée aux besoins de la personne et assurer la continuité de la prise en charge dans l'attente ; il dispose d'un **hébergement d'urgence** et peut utiliser les autres dispositifs figurant au Plan Départemental d'Hébergement d'urgence,
- Une **activité de domiciliation** des personnes sans domicile stable.

Article 2 : La Capacité d'accueil

⇒ *pour les personnes sans enfant*

– En CHRS :

Dans le centre d'hébergement 2 rue Sadi Carnot

- ◆ 40 places dont 30 places, pouvant être augmentées de 30 places en hiver, et 10 places de stabilisation accessibles en permanence,
- ◆ possibilité d'accueil en réponse minimale (2 places).

⇒ *pour les personnes victimes de sinistres*

- ◆ 30 places pour les personnes orientées par le CCAS de la Ville de Dijon.

Article 3 : Les modalités d'admission et de prise en charge

Un règlement intérieur précise l'ensemble des modalités d'admission et de durée de prise en charge.

Article 4 : Les actions

Pour mettre en oeuvre les missions énumérées dans la présente convention, le CAOU met gratuitement à disposition des personnes hébergées des locaux offrant des places individuelles ou collectives et un service de restauration.

Toute personne, adressée par le CCAS de la Ville de Dijon, pourra bénéficier de repas, la durée de cette prestation sera négociée entre l'ADEF0 et le CCAS.

Pour toutes ces personnes accueillies, un travail de diagnostic et d'orientation sera assuré par l'équipe du CAOU.

Article 5 : Les moyens en personnel

L'Etat prend en charge les frais afférents au personnel du Centre d'Accueil et d'Orientation Unique correspondant à ce jour à 13 ETP demandés pour 2009.

Article 6 : L'évaluation

L'association adresse chaque année, au CCAS, avec le compte administratif de l'année n-1, c'est-à-dire au plus tard le 1er juillet, un rapport d'activité déclinant les actions qui ont été conduites pour l'exercice écoulé, et une analyse détaillée de la population accueillie (précisant notamment l'origine géographique).

Le rapport d'activité est également présenté au comité de pilotage du CAOU dans lequel siègent la Ville de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon.

En outre, dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée, chaque année, par le CCAS de la Ville de Dijon, l'ADEF0 s'engage à fournir annuellement les données relatives au public accueilli en fonction d'une liste de critères établie conjointement étant précisé que :

- le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la loi Informatique et Libertés,
- les informations échangées entre l'ADEF0 et le CCAS ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent (données anonymes).

Article 7 : Contribution financière

Le CCAS s'engage à assurer la prise en charge financière des repas servis gratuitement aux usagers.

En conséquence, il remboursera à l'ADEF0, les repas pris au CAOU par les usagers sur la base du tarif suivant : 4,35 € pour l'année 2009.

Ce tarif de prise en charge tient compte des produits alimentaires achetés en complément pour assurer les petits déjeuner, casse-croûtes, etc..

Il sera actualisé tous les ans en fonction de l'évolution du coût facturé par le prestataire. En tout état de cause, le prix unitaire global payé ne devra pas augmenter de plus de 2 %.

Ce remboursement sera effectué mensuellement sur présentation d'un état récapitulatif le nombre de repas servis.

Les factures du prestataire assurant les repas ainsi que toute autre facture d'alimentation peuvent être contrôlées par le CCAS de la Ville de Dijon.

Il est convenu que le CCAS ne prend pas en charge les repas des réfugiés et demandeurs d'asile et que le remboursement de ceux-ci et des frais afférents est assuré directement par la DDASS sur présentation de justificatifs.

Article 8 : La validité de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2009 pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de 3 mois.

Au cours de l'année 2009, les négociations seront engagées entre les parties pour établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Article 9 : Les Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le 30 JAN. 2009

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,

Françoise TENENBAUM

La Présidente
de l'ADEF0,

Jeannine GROSJEAN

